

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° 54-2020-P

Objet : Déjections canines sur l'emprise publique

Le Maire,

Vu l'article L.2211-1 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 1^{er},
Vu le code de la Santé Publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 94,
Considérant qu'il a été constaté une recrudescence significative de déjections canines sur les trottoirs et les espaces publics,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de ces lieux,
Considérant qu'il en va du confort et de l'intérêt général des administrés,

ARRÊTE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur le domaine public (voies, trottoirs, caniveaux, chemin piétonnier, site des Platières, au long de la Mare du Marchais ..)

Article 2 : Les infractions au présent arrêté, sont passibles d'une amende .

Article 4 : Monsieur Le Maire de la commune et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 2/10/2020
Patrice MALCHERE, Maire.

